

RECOMMANDATION UIT-R BR.1355-2

Conditions d'observation pour l'évaluation du transfert d'images de film, par télécinéma, sur un moniteur de télévision

(Question UIT-R 92/6)

(1998-2000-2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'évaluation d'images sur film destinées à être utilisées pour la télévision fait intervenir un processus subjectif dans lequel le responsable de l'évaluation est influencé par les conditions d'observation;
- b) que la conversion d'images de film → télévision suppose souvent d'importantes corrections aux fins d'adaptation des systèmes;
- c) que les conditions d'observation affectent l'adaptation visuelle de l'opérateur et influencent par conséquent le transfert d'images de film → vidéo;
- d) que l'évaluation subjective et la correction des images devraient être effectuées sur un moniteur de télévision correctement réglé,

recommande

1 que l'évaluation du transfert d'images de film, par télécinéma, soit effectuée sur un moniteur de télévision dans des conditions d'observation normalisées, sur la base de la Norme et des Recommandations UIT-R suivantes:

- Norme ISO 12608-1996. Cinématographie – Conditions portant sur l'environnement à respecter pour évaluer l'image sur un moniteur à partir d'un transfert téléciné.
- Recommandation UIT-R BT.500 – Méthodologie d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision (voir le § 2 de l'Annexe 1 – Description générale).
- Recommandation UIT-R BT.814 – Spécifications et méthodes de réglage de la brillance et du contraste des dispositifs de visualisation.

NOTE 1 – La Norme ISO 12608-1996 est disponible en version électronique à l'adresse suivante: <http://www.iso.org/itu>.
